

RÉSERVATION DE SALLE(S) ET/OU SYNAGOGUE(S)

NOM & PRÉNOM

ADRESSE

PERSONNE DE CONTACT

T. PRIVÉ

T. PRO.

T. PORTABLE

E-MAIL

NOM & ADRESSE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ⁽⁶⁾ (MENTION OBLIGATOIRE)

N° DE POLICE

Lieu de réservation	Dates	Heures	Frais de location	
			Membres	Non-Membres
Place de la Synagogue				
Synagogue Beth Yaacov			Gratuite	Chf 800
Salle polyvalente			Chf 300	Chf 700
Synagogue & Salle polyvalente			Chf 300	Chf 1500
Frais de nettoyage			Chf 100	Chf 200
Caution ⁽⁶⁾			Chf 500	Chf 500
Avenue Dumas				
Synagogue			Gratuite	Chf 400
Salle du Restaurant			Chf 100	Chf 300
Grande salle (restaurant & synagogue)			Chf 150	Chf 600
Salle 2° étage			Chf 150	Chf 300
Amphithéâtre			Chf 60	Chf 170
Salle double (107 & 108)			Chf 50	Chf 130
Autre salle (n°)			Chf 30	Chf 80
Location sonorisation			Chf 500 (+ caution de Chf 500)	
Location vidéo-projection (beamer & écran)			Chf 500 (+ caution de Chf 500)	
Frais de nettoyage			Chf 60	Chf 120
Caution ⁽⁶⁾			Chf 250	Chf 250
Sécurité CIG ⁽³⁾ par garde et par heure			Chf 55	Chf 65

BUT DE LA MANIFESTATION

NOMBRE DE PERSONNES

RESTAURANT/TRAITÉUR CASHÉ MANDATÉ ⁽⁴⁾

FLEURISTE MANDATÉ

SOCIÉTÉ SONORE MANDATÉE

Ce document est à retourner au secrétariat général de la CIG, secretgen@comisra.ch, qui se tient à votre disposition pour toute question.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1- Est considérée comme membre, toute personne étant à jour de ses cotisations.
- 2- Les tarifs indiqués s'entendent sans fourniture aucune.
- 3- Pour des raisons de sécurité, aucun prestataire ne peut accéder aux bâtiments de la CIG, sans en faire la demande au service de sécurité au moyen de la fiche de sécurité adéquate, minimum 14 jours à l'avance.
En dehors de ce délai, la sécurité facturera des frais d'urgence à hauteur de 150 % par garde et par heure.
- 4- Pour tout service de nourriture ou de boissons, le locataire est tenu d'utiliser les services du restaurant communautaire ou d'un traiteur agréé par le rabbinat de la CIG. Tout traiteur extérieur à Genève, ou non-reconnu, doit se présenter au Grand-Rabbinat et obtenir une autorisation.
Il est interdit de faire entrer de la nourriture dans les locaux communautaires.
- 5- La consommation de tabac et d'alcool sont strictement interdits.
- 6- Le locataire répond de tout dommage causé aux locaux et à leur contenu et doit être au bénéfice d'une assurance en « Responsabilité civile ». Une caution doit être versée à la CIG au moment de la réservation de la salle. Elle sera restituée dans les 7 jours ouvrables à l'issue de la location et après vérification de l'état des lieux par l'intendant de la CIG.
En cas de constatation de dommage du matériel et/ou de la salle loués, et selon le degré de détérioration, tout ou partie de la caution pourra être retenue pour couvrir les frais de remise en état ou plus.
- 7- La date de la réservation téléphonique/physique ne sera effective qu'à réception de notre accord écrit, paiement de la caution et de cet imprimé dûment rempli et signé. La CIG se réserve le droit d'annuler la réservation, si une de ces formalités n'est pas respectée.

CONDITIONS RÉGISSANT L'EMPLOI D'UNE SONORISATION, D'UN D.J. ET/OU D'UNE VIDÉO PROJECTION

- 8- Lorsqu'une manifestation nécessite l'emploi d'une sonorisation, d'une vidéo projection et éventuellement d'un D.J., le locataire est tenu de mandater à ses frais une société de son choix pour assurer cette prestation. L'intendant de la CIG et/ou le service devront être informés suffisamment à l'avance des dispositions prises à cet effet.
- 9- Si cette prestation est fournie par la CIG, cette dernière indiquera au locataire les tarifs en vigueur (en fonction du matériel demandé et de l'emploi éventuel d'un D.J.).
Afin que la CIG puisse garantir la mise en place du matériel dans de bonnes conditions, merci de nous aviser minimum 48h à l'avance.
- 10- Délais de paiement : dix jours à réception de la facture.

Lu et approuvé

DATE

SIGNATURE